

Règlement intérieur de l'Association des Diététiciens Libéraux

1. Admissions

Pour être membre actif de l'association, il faut :

- Etre titulaire du diplôme de diététicien tel que le définit le titre V bis du code de la santé Publique,
- Exercer en libéral.

Pour être membre associé de l'association, il faut :

- Etre titulaire du diplôme de diététicien tel que le définit le titre V bis du code de la santé Publique,
- Justifier son projet d'installation en libéral.

Pour être association partenaire, il faut :

- Etre une association de diététiciens titulaires du diplôme de diététicien tel que le définit le titre V bis du code de la santé Publique,
- Avoir des diététiciens exerçant en libéral parmi les adhérents et le bureau.

Les membres et associations partenaires de l'association devront s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur et à régler leur cotisation.

2. Cotisation

La cotisation est obligatoire. L'appel se fera chaque année avant fin mars.

Les sommes d'argent recueillies par le Trésorier, provenant des cotisations seront déposées par celui-ci sur un compte bancaire et/ou d'épargne appartenant à l'ADL.

Ces sommes assurent le fonctionnement et la gestion de l'association.

Les personnes habilitées sont les Présidents, les Trésoriers, les Secrétaires.

Les personnes habilitées à déposer ou à retirer des sommes d'argent pour le compte de l'association dans cet organisme pourront le faire individuellement jusqu'à concurrence de 200 euros. Deux signatures seront nécessaires pour les retraits en espèces de sommes supérieures à 200 euros.

3. Réunions

L'association s'engage à organiser plusieurs temps de rencontres ou de formations, selon un calendrier annuel.

Les réunions du bureau sont laissées à l'initiative de ce dernier.

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an et doit porter à son ordre du jour le compte-rendu du Trésorier, la détermination de la cotisation annuelle, l'élection du bureau et, le cas échéant, les modifications de statuts. L'élection du bureau a lieu à bulletin secret ou à main levée, à la majorité.

Le renouvellement du bureau s'effectue tous les ans lors de l'Assemblée Générale.

Chaque membre du bureau est élu pour un an.

Le nouveau bureau, une fois constitué, nomme pour un an son Président, son Vice Président, son Secrétaire, son Secrétaire Adjoint, son Trésorier et son Trésorier Adjoint.

Les anciens Présidents de l'association, à jour de leur cotisation, font, de droit, partie du bureau de l'association et du « conseil de famille » à titre consultatif.

En cas de démission d'un membre du bureau en cours de mandat, il sera procédé à une cooptation par le bureau d'un nouveau membre, sans délai, laquelle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

4. Conseil de famille

Le « conseil de famille » se compose du bureau et des deux membres les plus âgés. Il peut connaître des litiges entre les membres ; il peut également être saisi dans le cas d'admission contestée.

5. Entretien de confraternité

Il est institué une entraide confraternelle. Elle est automatique en cas de gros problèmes de tout ordre pouvant arriver à l'un des membres de l'association.